

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 17 décembre 2024
N° 2024.12.17_3.4.

Point 3 – Affaires financières

3.4. Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération n°2023.11.21_3.1. prise en conseil d'administration le 21 novembre 2023, portant sur le seuil des admissions en non-valeur proposées systématiquement au président de l'USMB par le conseil d'administration ;

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc pour les motifs suivants : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, créance inférieure au seuil de poursuites, etc. ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Le montant à porter en non-valeur de créances présenté par l'agent comptable est de 134 218,09 €.

► Le conseil d'administration propose au président de l'université l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'université.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	33	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	20
<i>Quorum :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	17	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	3	<i>Pour :</i>	20
<i>Nombre de votants :</i>	20		

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>	

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

B.P. 1104

73011 CHAMBERY Cédex

Compte de l'exercice 2024

AGENCE COMPTABLE

ADMISSION EN NON VALEUR 2024

UB	Factures			Nom du tiers	Observations
	N°	Date	Montant		
900	210024705	23/03/2017	20 000,00	SMERGC	Rapport scientifique réclamé par le client mais jamais fourni
922	210036608	08/04/2020	350,00	GENERALI IARD	SATD infructueuses
922	210035319	27/01/2020	245,00	PB	SATD infructueuses
922	210038239	22/01/2018	2 500,00	GSI	Recouvrement infructueux (Suisse)
922	210036266	30/06/2020	851,62	POINT P	Cessation d'activité de franchise : Reprise par FRANSBONHOMME / SATD infructueuse
922	210044349	09/03/2023	75,00	FF	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210044359	08/03/2023	100,00	PM	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210044568	19/04/2023	170,00	FJ	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210045693	28/11/2023	170,00	NE	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210045599	28/11/2023	170,00	BC	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210038489	11/02/2021	400,00	ST	SATD infructueuses
900	240000365 /240000169	2020 et 19/11	36 000,00	LIFELONG LEARNING	Cessation d'activité / SATD infructueuse
923	210045445	31/10/2023	74,90	FM	Montant inférieur à 200 € pas de SATD
922	210019764+200002450/200002452	03/09/2015	71 469,11	SOLVIRTUS	Liquidation judiciaire / certificat d'irrecouvrabilité + SATD 1/2017
922	210036399	12/06/2020	750,00	LG	SATD infructueuses
920	ORV PAIE	07/11/2023	522,46	SD	Irrecouvrabilité paie
920	210040454	16/09/2021	370,00	ASS MALAISIE NNE PROFES	Recouvrement infructueux (Malaisie)
		TOTAL	134 218,09		

